

Explication de vote Groupe LIS

Rapport AP n° 2022-06/ 6749 BIEN ETRE ANIMAL

INTERVENTION de Vincent LECAILLON

Monsieur le Président, sans surprise, nous soutiendrons ce rapport sur le bien être animal. Néanmoins permettez- nous de nous étonner que celui-ci n'aborde jamais le problème de l'abatage rituel, halal et casher !

Car s'il est une souffrance infligée INUTILEMENT aux animaux d'élevage, c'est bien ce rite d'un autre âge qui consiste à EGORGER des animaux vivants et encore conscients !

Aujourd'hui c'est 40% des Bovins et 80% des ovins qui sont occis de cette façon cruelle ! Et les tenants de cette barbarie prétendent que « si le couteau » coupe bien , et que les prières sont bien dites, l'animal ne souffre pas..., de même que la terre est plate aussi !?

En fait, la souffrance et l'agonie dues à un égorgement complet d'un animal en mouvement est long : de plusieurs minutes à ...22 minutes pour les animaux les plus résistants et mal égorgés : ainsi bien souvent, après avoir eu la gorge tranchée, les bêtes sont immédiatement suspendues à des crochets et, sans attendre la fin totale de la saignée et la perte de connaissance, beaucoup sont dépecées et démembrées encore conscientes !

Outre cet aspect, l'abatage rituel est un non-sens sanitaire :

En effet un animal ayant été étourdi au préalable est inerte, ce qui permet de procéder à une saignée très précise en sectionnant les veines jugulaires et les carotides. Au contraire, dans l'abatage rituel, l'animal se débat et de ce fait, l'égorgement doit être très large, jusqu'aux vertèbres en sectionnant aussi la trachée et l'œsophage. Ainsi les reflux de la panse, créés lors des soubresauts de l'animal, peuvent alors entraîner une contamination de la viande par la bactérie Escherichia coli. En outre l'animal, qui subit un stress effroyable lors ce type d'abatage, produit d'importantes décharges d'adrénaline que l'on retrouve dans la viande consommée !

Devant le rejet de cette pratique par les peuples européens, la cour européenne de justice a émis un avis rendant l'étourdissement préalable, à la mise à mort, obligatoire, mais hélas notre gouvernement a invoqué l'exception rituelle pour justifier d'une dérogation pour l'abatage Halal et Casher. Quelle lâcheté ! Quelle soumission !

Pourtant il existe une méthode d'abatage, dite de TEMPLE GRANDIN et pratiquée aux Etats-Unis, beaucoup plus digne, qui épargne stress et souffrance à la bête avant sa mise à mort. Cette méthode, du nom de la professeure de zootechnie et de sciences animales américaines qui l'a mise au point, doit être intégrée à notre réflexion sur le bien être animal. Notre région s'honorerait en la favorisant et en l'encourageant au sein des abattoirs auvergnats et Rhône-alpins, en condamnant fermement la pratique barbare et indigne de l'abatage rituel !